

## **Demandes de patronage de l'UNESCO et /ou de la Commission française pour l'UNESCO**

Toute demande d'octroi de patronage doit être adressée au Président de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU), à l'adresse suivante :

**Monsieur Jean Audouze,  
Commission Nationale française pour l'UNESCO  
57, boulevard des Invalides  
75700 Paris 07 SP**

Contact : [commissionfrance.unesco@diplomatie.gouv.fr](mailto:commissionfrance.unesco@diplomatie.gouv.fr)

Téléphone : (33) 1.53.69.30.49

Télécopie : (33) 1.53.69.32.24

### **I/ Le haut patronage de l'UNESCO**

► L'octroi du haut patronage de l'UNESCO obéit à des critères stricts qui stipulent qu'il doit rester exceptionnel, pour des manifestations ponctuelles, de dimension largement internationale, en étroite relation avec les actions de programmes de l'Organisation et dont la faisabilité est démontrée.

Ainsi, il ne peut, par exemple, être donné au profit d'une action permanente ou d'une structure.

► Toute demande de haut patronage de l'UNESCO doit être effectuée préalablement auprès de la Commission française pour l'UNESCO.

► La demande de patronage doit être accompagnée du formulaire approprié disponible en ligne sur le site de l'UNESCO ([www.unesco.org](http://www.unesco.org)).

► En cas d'octroi du patronage de l'UNESCO, ce sont les services de l'organisation qui gèrent ensuite le dossier.

► Attention, il faut compter trois mois de traitement pour une demande de patronage de l'UNESCO.

### **II/ Le patronage de la Commission française pour l'UNESCO**

Tout projet qui ne répond pas à l'ensemble des critères du haut patronage de l'UNESCO peut prétendre au patronage de la Commission nationale française sous certaines conditions.

► Le patronage de la Commission nationale pour l'UNESCO est accordé pour montrer que la Commission appuie moralement un évènement ou un projet exceptionnels, dont elle n'est cependant responsable ni sur le plan financier, ni sur le plan juridique.

► Le patronage de la Commission nationale peut être accordé à différentes réalisations ou différents événements, tels que des œuvres cinématographiques et autres productions audiovisuelles, des publications, la tenue de congrès, réunions et conférences, l'attribution de prix, ainsi que d'autres manifestations nationales ou internationales.

► La vente de biens ou services comportant le nom, l'acronyme, le logo de la CNFU à des fins principalement lucratives est considéré comme « utilisation commerciale » et doit être expressément autorisée par le président de la Commission, dans le cadre d'un accord contractuel précis.

► L'utilisation du nom et du logo de la CNFU dans le cadre du patronage est soumise aux mêmes conditions d'octroi que celles du patronage.

► Le patronage doit être limité dans le temps. Il peut être accordé à des activités ponctuelles ou à des activités répétées régulièrement. Dans ce dernier cas, la durée doit être précisée et l'autorisation renouvelée périodiquement.

#### Le patronage peut être accordé :

► Pour des activités ou événements à caractère unique ou exceptionnel, ayant un impact réel sur les thématiques présentes dans les secteurs de l'UNESCO : l'éducation, la science, la culture ou la communication.

► Pour des activités visant à accroître la visibilité des valeurs et actions de l'UNESCO.

► A des personnes morales de statut français.

► A des manifestations dont la faisabilité est démontrée sur les plans juridiques, financiers et techniques.

#### Le patronage ne peut pas être accordé :

► A une personne.

► A une organisation pour l'ensemble de ses activités permanentes.

► Pour des activités ou projets qui évoluent de manière continue, sauf accord contractualisé avec la CNFU définissant les conditions d'utilisation de son nom et de son logo.

#### Constitution du dossier de demande de patronage

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Une demande argumentée de patronage adressée au président de la CNFU.
- Le programme détaillé de la manifestation ou le descriptif du projet.
- Tout document démontrant la faisabilité du projet (budget détaillé, lettre de soutien, liste des partenaires...) ainsi que les attestations de partenariat obtenues.

Lorsque le projet implique la participation de plusieurs pays, il est conseillé de se rapprocher également des commissions nationales concernées.

Vous trouverez les coordonnées des différentes commissions nationales à l'adresse suivante :

[http://www.unesco.org/ncp/index.php?lc=F&region=1&module=national\\_commissions&showall=1](http://www.unesco.org/ncp/index.php?lc=F&region=1&module=national_commissions&showall=1)

### **III/ Lorsque le patronage est accordé**

► La Commission nationale

- transmet le logo approprié à l'organisateur.
- inscrit la manifestation sur son site Internet dans la liste des patronages accordés ([www.unesco.fr](http://www.unesco.fr)).
- peut être représentée lors de la manifestation.

► L'organisateur s'engage à :

- utiliser le logo approprié dans le cadre de l'activité notamment sur les documents de communication.
- présenter ces documents à la CNFU pour validation préalable.
- mentionner le soutien de la Commission nationale dans les démarches liées au projet ainsi qu'auprès des partenaires.
- rendre compte du bon déroulement de la manifestation à la CNFU dans un rapport d'évaluation qui devra également permettre d'évaluer l'impact de l'événement sur la visibilité de la Commission dans les médias.

Ce rapport pourra être accompagné d'exemplaires des matériels et documents produits comportant son nom et son logo.